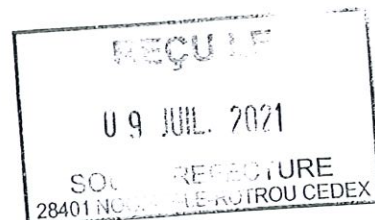




N° 13.07.2021

## Extrait du registre des délibérations du comité syndical du PETR Séance du 5 juillet 2021



L'An deux mille vingt et un, le lundi 5 juillet à seize heures, les membres du conseil syndical du PETR, se sont réunis, sur convocation qui leur a été adressée par Madame Marie-Christine LOYER Présidente du Pôle Territorial du Perche d'Eure-et-Loir.

**Date de convocation :** le 25 juin 2021 - Secrétaire de séance : Eric GOURLOO, CC Forêts du Perche

**Nombre de délégués titulaires : 34**

**Délégués présents : 23 – Excusés : 10**

**CC Forêts du Perche : 6**

Christian BICHON, Eric GOURLOO, Christophe LEFEBURE, Christelle LORIN, Marie-Christine LOYER, Catherine STROH ;

**CC Terres du Perche : 7**

Eric GERARD, Frédéric BLAZEJEWSKI, Jean-Michel CERCEAU, Martial LECOMTE, David MONNIER, Victor PROVÔT, René ROUSSELLE,

**CC du Perche : 10**

Marie Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Jean-Claude CHEVEE, Claude EPINETTE, Eric GIRONDEAU, Pascal MELLINGER, Philippe RUHLMANN, Marie-Claude RIGOT.

**Représentés :**

Michel THIBAULT par Damien SCHMITZ élu mairie Beaumont-les-A.

**Absents excusés : 10**

Xavier NICOLAS, Philippe PENNY, Christophe BARRAL, Michel THOMAS, Jacques HENRY, Harold HUWART, Jérémie CRABBE, Gérard DEVOIR, Michel THIBAULT, Sylvie CHARTRAIN, Isabelle PETRONI trésorière.

**Invités complémentaires :**

Flora Montbrun, représentant Mme Naaïma MEJANI sous-préfète de Nogent-le-Rotrou, et M. DEMAÏ sous-préfet de Châteaudun tous deux excusés.

Michel KRECKE Président du Conseil de développement.

### **Objet : Suppression et création d'emploi permanent**

Madame la Présidente, rappelle à l'assemblée :

↳ qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

↳ que le Comité Technique (CT) doit être consulté :

❖ pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :

✓ d'agent à temps non complet affilié au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,

❖ pour toute réorganisation de service.

Compte tenu de la nécessité de renforcer les moyens humains pour continuer à maintenir une qualité de service au sein du service d'instruction des autorisations d'urbanisme, il convient de supprimer l'ancien emploi permanent de catégorie B de la filière administrative créé par délibération du 20 février 2020 à 28 heures semaine et de créer un nouvel emploi permanent de catégorie B à temps complet à 35 heures hebdomadaire afin d'augmenter la durée de service du 2<sup>ème</sup> instructeur.

Au regard de l'expérience professionnelle afin d'instruire les autorisations d'urbanisme, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, la rémunération sera calculée en se basant sur la grille indiciaire suivante :

- Rédacteur compris entre le 1<sup>er</sup> et 9<sup>e</sup> échelon, à 35 heures hebdomadaire, assorti le cas échéant du régime



Extrait du registre des délibérations du comité syndical du PETR  
Séance du 5 juillet 2021

N° 13.07.2021

indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- Le cas échéant, si l'emploi est pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée. Il convient dans ce cas, de fixer les éléments suivants, en application de l'article 34 de cette même loi.

Considérant l'avis favorable n°1.080.21 du Comité Technique en date du 31 mai 2021,  
Considérant le tableau des effectifs adopté par le Comité syndical,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la suppression d'un poste de catégorie B de la filière administrative à 28 heures par semaines. Cette suppression a été soumise à l'avis du Comité Technique du Centre de gestion.
- **ACCEPTE** la création d'un poste permanent de Rédacteur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire pour exercer les fonctions d'instruction des autorisations d'urbanisme. Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié.
  - ✓ La rémunération sera calculée sur la grille indiciaire des Rédacteurs de catégorie B,
  - ✓ La rémunération sera comprise entre le 1er et le 9e échelon de la grille indiciaire au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti le cas échéant du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, au chapitre 012 article 64.

La Présidente,

**Pôle Territorial du Perche PETR**  
1 bis, rue Doullay - 28400 Nogent-le-Rotrou  
Tél. 02 37 29 09 79  
**Marie-Christine LOYER**

Certifié exécutoire compte tenu de  
La publication, la transmission en sous-préfecture le :

